

de la somme de 5,000 francs aux pauvres malades de ces six communes, entre lesquelles elle fut répartie, par fractions égales, pour être employée également, suivant une ordonnance royale, du 8 juin 1825, en achat de rentes sur l'Etat, dont les arrérages sont appliqués annuellement au soulagement des malheureux (1).

C'est par ce double acte de bienfaisance que se clôt l'histoire de Riverie et de ses anciens seigneurs. Pour achever la première partie de cette étude, il ne nous reste plus qu'à rappeler les faits historiques relatifs aux communes comprises dans le ressort de l'ancienne baronnie.

A. VACHEZ.

(1) Actes reçus M^e Farine, notaire à Lyon.

(A continuer.)